

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB13192259	<i>Éditée le</i> 28 janvier 2025	SARL C'ELEK

. M. JOSE CATELA (EI)
RESIDENCE OPHELIA
84 RUE MAXIME GUILLOT
21300 CHENOVE
Tel : 03 80 52 67 58
dijon.chenove@thelem-assurances.fr

SARL C'ELEK
1 RUE DE L ANCIENNE GARE
KIENTZHEIM
68240 KAYSERSBERG VIGNOLE

Désignation Apporteur : CHENOVE
Identifiant Apporteur : 21604

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Thélem assurances atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 952 066 942 00014, est titulaire depuis le 12/05/2023, d'un contrat n° **TRCB13192259**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes à l'environnement	500.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	1.000.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2025 au 31/12/2025**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
5341 : ELECTRICITE - TELECOMMUNICATIONS
- pour les activités hors nomenclature suivantes :
Pour un Chiffre d'Affaires n'excédant pas 30% du CA
R5344 : ELECTRICITE : chauffage électrique par le sol sans enrobage

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB13192259	<i>Éditée le 28 janvier 2025</i>	SARL C'ELEK

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHENOVE, le 28 janvier 2025

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Antoni".

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB13192259	<i>Éditée le 28 janvier 2025</i>	SARL C'ELEK

Définition des activités assurées

5341	ELECTRICITE - TELECOMMUNICATIONS	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffages électriques, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC), - l'installation de groupes électrogènes, - la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, - la réalisation de réseaux de télécommunications et de transmission de l'information, - l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d'alarme vol et incendie à usage domestique, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, <p>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE AU SOL, DE RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION, DE LA POSE ET DU RACCORDEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES, DE LA REALISATION DE TOUT AUTRE SYSTEME D'ALARME.</p>
	Travaux accessoires et/ ou complémentaires	Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS .
	Réalisation / Travaux	Les termes réalisation/travaux comprennent, pour toutes les activités, la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.